

ARRÊTE DU MAIRE MODIFIANT LE SENS DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent (Hérault),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
En raison de la foire d'Automne du jeudi 10 novembre 05h au lundi 14 novembre 2022 20h.
Vu que des accidents et encombrements pourraient se produire dans certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du jeudi 10 novembre à 05 heures jusqu'au lundi 14 novembre 2022 à 08 heures, la circulation des véhicules est autorisée dans les deux sens rue de l'Amour.

Les panneaux de signalisation seront installés pour matérialiser la nouvelle signalisation en place.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan-du-Vent,
Le 03 novembre 2022

Le Maire,

Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.